Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 17062

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-40-17062

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.			c1a																				
Unifamiliale.				H01																			
Unifamiliale.					H01																		
Unifamiliale.						H01																	
Bifamiliale.							H02																
Bifamiliale.								H02															
Bifamiliale.									H02														
Trifamiliale.										H03													
Trifamiliale.											H03												
Trifamiliale.												H03											
Multifamiliale, catégorie A.													H04										
Multifamiliale, catégorie A.														H04									
Multifamiliale, catégorie A.															H04								
Multifamiliale, catégorie B.																H05							
Multifamiliale, catégorie B.																	H05						
Multifamiliale, catégorie B.																		H05					
Multifamiliale, catégorie C.																			H06				
Multifamiliale, catégorie C.																				H06			
Multifamiliale, catégorie C.																					H06		
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																					p1a		
Services administratifs, financiers et immobiliers.																						S1	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
École de danse		6835																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)		6511																					
Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)		6512																					
Service de laboratoire médical		6514																					
Service de laboratoire dentaire		6515																					
Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)		6517																					
Service d'optométrie		6518																					
Autres services médicaux et de santé		6519																					
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★			★			★			★			★			★				★
Jumelée					★			★			★			★			★			★			
En rangée						★			★			★			★			★			★		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	18	12	6	18	12	6	18	14	6	24									35	
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie (mètre carré)	min.		900	540	360	180	540	360	180	540	420	180	720									1050	
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	5	6	6	5	8	6	6	8									8	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	36	35	48	36	35	64	36	36	64									80	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage				GG	GG		GG																

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.

12- AVIS DE MOTION

CA-47 sans incidence	2019-11-18	2019-11-18

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2014-13	ARS-188	2014-03-14

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2015-92	ARS-490	2015-10-02
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09
VS-RU-2018-91	ARS-1115	2018-08-16
	CA-47	2019-11-18
	CA-48	2020-01-27

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 17062

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-40-17062

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Services professionnels et sociaux.			S3																				
Services particuliers.				S4																			

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
École de danse		6835			★																		
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)		6511	★																				
Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)		6512	★																				
Service de laboratoire médical		6514	★																				
Service de laboratoire dentaire		6515	★																				
Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)		6517	★																				
Service d'optométrie		6518	★																				
Autres services médicaux et de santé		6519	★																				
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★																		
Jumelée																							
En rangée																							
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	35	30																		
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30																		
Superficie (mètre carré)	min.		1050	1050	900																		
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3																		
Largeur (mètre)	min.		8	8	6																		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	80	36																		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H																		
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE																		
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.

12- AVIS DE MOTION

CA-47 sans incidence	2019-11-18	2019-11-18

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2014-13	ARS-188	2014-03-14
VS-RU-2015-92	ARS-490	2015-10-02
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09
VS-RU-2018-91	ARS-1115	2018-08-16
	CA-47	2019-11-18
	CA-48	2020-01-27